

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

335 2576

Le pluralisme syndical

par

Gaston TESSIER

secrétaire général de la Confédération française des Travailleurs chrétiens

et

Henri PAUWELS

président de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens

EN APPENDICE

LES SYNDICATS CONFESIONNELS



XXV^e ANNIVERSAIRE DE LA C. T. C. C.

1921-1946

Septembre 1946

N^o 392

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 1a. *L'Ecole Sociale Populaire.*
2. *L'Organisation ouïrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
15. *L'Encyclique « Rerum nosarum ».* S. S. Léon XIII
18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Guoin, P.S.S.
30. *L'Utopie socialiste— I.* XXX
46. *A propos d'immunité.* R. P. Gonthier, O. P.
51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Guoin, P. S. S.
55. *Le Comptoir coopératif.* Anatole Vanier
59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Pâquet
97. *Syndicats patronaux.* Abbé Emile Cloutier
100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
102. *La Question des chemins de fer.* XXX
103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
105. *L'Organisation ouïrière catholique au Canada.* E. S. P.
106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* Olivier Carignan
112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
115. *Les Trois Etapes de la question ouïrière.* Abbé Edmour Hébert
116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Lafèche
125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beauguard
130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
142. *L'Education de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salsmans, S. J.
144. *L'Actionnaire syndical.* Max. Turmann
145-146. *Le Conseil national d'Education.* C.-J. Magnan
147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
148. *Eclaircissements canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
149-150. *Le Pulpier et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
156-157. *Le Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.
159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
165. *L'Union ouïrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux
170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
175. *Chefs ouïriers catholiques.* L.-G. Hogue
176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouïrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Ris

LE PLURALISME SYNDICAL

La Confédération des Travailleurs catholiques du Canada célèbre ce mois-ci son jubilé d'argent. Elle recevra à cette occasion de nombreux hommages. Autorités civiles et religieuses s'uniront pour louer son action bienfaisante sur le plan économique, le plan social, le plan moral.

Non seulement la C. T. C. C. a largement contribué à améliorer le sort matériel de la classe ouvrière — relèvement de salaire, allocations familiales, participation aux bénéfices ou à la gestion des entreprises — mais elle s'est efforcée de substituer la collaboration à la lutte des classes, réussissant dans plusieurs industries à unir par de justes accords le capital et le travail. Elle a, de plus, protégé la foi et les traditions des travailleurs canadiens, véritable digue élevée contre le communisme et les idées subversives.

Le président et l'aumônier général de la Confédération ont exposé son œuvre dans des causeries auxquelles on donnera, nous l'espérons, ainsi qu'aux autres témoignages qui lui seront rendus, une large diffusion.

Nous voulons, pour notre part, faire consister notre hommage dans le rappel des principes sains sur lesquels repose la C. T. C. C. Ces principes, tous malheureusement ne les admettent pas. Déjà combattus avant la guerre, ils le sont davantage aujourd'hui. Parce que le champ de bataille les a unis, plusieurs rêvent en effet de transporter cette union dans tous les autres domaines : économique, professionnel, social, religieux. La classe ouvrière, par exemple, ne devrait comprendre qu'un vaste groupement qui rassemblerait tous les travailleurs pour la protection de leurs droits.

Les ouvriers catholiques de France et de Belgique, invités particulièrement à s'enrôler dans ce mouvement, ont dû repenser leur attitude et, ayant décidé de la maintenir, en établir solidement les raisons. C'est cet exposé, dont l'argumentation vaut pour notre pays comme pour les autres, que nous publions dans cette brochure. On verra quelle inspiration élevée anime le syndicalisme chrétien ou catholique. Nous y ajoutons un substantiel article, écrit lors de la publication de l'encyclique Singulari quadam, et qui jette sur toute cette question de la confessionnalité des syndicats une lumière éclatante.

E. S. P.

Liberté syndicale¹

par Gaston TESSIER,

secrétaire général de la Confédération française des Travailleurs chrétiens

Le problème de la liberté, au sens général et philosophique de l'expression, ou celui des libertés, en tant que formule d'organisation de la cité moderne, se pose avec une singulière acuité, en un temps où il faut pourvoir à la reconstruction d'un si grand nombre d'États et même, en quelque manière, de l'univers civilisé.

La liberté, redoutable faculté de choix, de détermination entre le bien et le mal, constitue sans doute le plus précieux apanage de l'espèce humaine. Observons que, malgré d'orgueilleuses prétentions qui atteindraient à la folie, la liberté n'est pas absolue; elle connaît des limites que lui imposent la raison et la conscience: la liberté de l'erreur est un non-sens, réprouvé par la logique et par la morale.

Il y a certaines vérités, certains impératifs qui subsistent au-dessus des fantaisies individuelles ou collectives. Le droit naturel condamne toutes les dictatures, qu'elles soient exercées par un homme, par un parti ou par une classe. La démocratie se ruinerait elle-même, si elle admettait que la volonté de la masse peut modifier telles réalités profondes, qui sont d'évidence incontestable. Inversement, la complexité des relations de toute nature, à l'intérieur des nations modernes, étend constamment le champ où s'exerce l'autorité, faute de laquelle surviendrait vite la plus périlleuse anarchie.

La liberté d'association et, en particulier, la possibilité de constituer des groupements professionnels, correspond, plus que jamais, à des exigences de caractère à la fois personnel et social.

I. — HIER

L'histoire du Travail rappellerait comment, après le stade lointain de l'économie domestique fermée, où chaque foyer suffisait à peu près à ses propres besoins, l'époque de l'économie urbaine vit naître et prospérer le régime corporatif.

1. Cet important travail a été présenté au IX^e congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens tenu à Amsterdam, les 4, 5 et 6 juin 1946. De nombreux délégués étaient venus de Hollande, de France, de Belgique, du Luxembourg, de Suisse, ainsi que des représentants des mouvements syndicaux d'Autriche, de Pologne et du pays basque, pour fêter le jubilé des vingt-cinq années d'existence de la C. I. S. C.

Dans l'Europe du moyen âge, profondément chrétienne, ce système, basé sur la fraternité, restreignit les effets meurtriers de la concurrence; il assura pendant longtemps la paix économique et sociale. Au XVIII^e siècle, atteint par le vieillissement qui frappe toute institution humaine, il était devenu minutieux à l'excès, tracassier, hostile au progrès.

Comme il arrive souvent, la réaction dépassa le but: après avoir réalisé des émancipations nécessaires, notamment sous l'aspect politique, l'individualisme, trait caractéristique de la Révolution française, aboutit à désarmer le travailleur, à le réduire en esclavage par l'isolement auquel il le condamnait devant les forces grandissantes du capitalisme et du machinisme.

Il fallut encore près d'un siècle, traversé, dans le monde en voie continue d'industrialisation, par beaucoup de souffrances, d'émeutes et d'agitations, pour que la liberté de coalition, d'abord, puis de groupement stable, fût enfin restituée aux salariés comme aux employeurs.

Sans chercher à décrire la poussée, finalement victorieuse, du syndicalisme ouvrier, nous pouvons dire qu'elle aboutit à un nouveau statut des relations professionnelles et économiques: le corporatisme d'association, consolidant les us et coutumes sous la forme contractuelle, réglementaire, de la convention collective du travail.

Un tel régime est essentiellement basé sur la liberté syndicale. Comment celle-ci peut-elle donc se définir ou se préciser? Sous l'occupation, en novembre 1940, alors que les confédérations, en France, venaient d'être dissoutes, douze anciens dirigeants d'organisations ayant appartenu à la C. G. T. et à la C. F. T. C. publièrent, à leurs risques et périls, un manifeste signé, qui déclarait notamment que la liberté syndicale était « le droit (pour les travailleurs) d'adhérer à une organisation syndicale de leur choix ou de n'adhérer à aucune organisation ».

Le même texte proclamait: « Il n'y a pas à choisir entre le syndicalisme et le corporatisme. Les deux sont également nécessaires. La formule de l'avenir, c'est: Le syndicat libre dans la profession organisée et dans l'État souverain. »

Ainsi était consacrée, au milieu de conjonctures historiques, la vraie notion de la liberté syndicale, entendue au sens d'extrême facilité donnée aux travailleurs pour se grouper à leur guise, suivant leurs convictions ou leurs affinités.

S'ensuit-il que n'importe quelle formation syndicale soit habilitée, *ipso facto*, à exercer pleinement un droit de représen-

tation organique, auprès des pouvoirs publics ou au sein d'institutions appropriées? Pour notre part, nous estimons que le groupement en cause doit réunir, à cet effet, un certain nombre de conditions préalables: indépendance, ancienneté, consistance, activité. Autre chose, en bonne logique, est de figurer à l'état civil ou de posséder la capacité électorale qui s'acquiert à l'âge de la majorité.

Ce qui montre bien l'extrême importance de la liberté syndicale, c'est l'acharnement avec lequel les régimes totalitaires se sont appliqués à la détruire, dans des divers pays, avant même de procéder à l'installation de la tyrannie politique. Rendons hommage, une fois de plus, à l'intrépidité de tant de nos camarades qui ont lutté et souffert parfois jusqu'au martyre, pour sauvegarder notre commun patrimoine.

Les gouvernements démocratiques ont tenu à honneur, sitôt la libération, de rétablir dans leur plénitude les franchises et les droits syndicaux. Ainsi, en France, le ministre du Travail, dans une lettre du 27 février 1945, déclarait:

« La Confédération générale du Travail et la Confédération française des Travailleurs Chrétiens, qui ont derrière elles un long passé d'action syndicale, qui se sont reconstituées clandestinement sous l'occupation allemande, qui ont participé activement à la lutte du peuple français pour sa libération, qui sont représentées au Conseil national de la Résistance et à l'Assemblée Consultative Provisoire, à qui l'ordonnance du 27 juillet 1944 a confié le soin de reconstituer et d'épurer les organisations syndicales de travailleurs et qui groupent, en dehors des ouvriers et des employés, un nombre toujours croissant d'agents de maîtrise, d'ingénieurs et de chefs de services, doivent toujours être considérées, en principe, ainsi que leurs fédérations et syndicats affiliés, comme des organisations représentatives. »

Indication encore précisée par une circulaire du 28 mai 1945, dans laquelle le ministre du Travail, ayant souligné les éléments qui marquent le caractère représentatif d'une organisation syndicale, reconnaît que la C. F. T. C. possède ces facteurs au même titre que la C. G. T.: « Sur le plan national, la C. G. T. et la C. F. T. C., qui ont derrière elles un long passé d'action syndicale, viennent de façon évidente au tout premier rang des organisations représentatives de salariés. »

II. — AUJOURD'HUI

Le rétablissement des libertés dans les pays qui ont subi, pendant des années, une occupation étrangère ou les contraintes

d'un régime de dictature totale, pose évidemment des problèmes nombreux et difficiles.

La chute de l'Allemagne nazie a provoqué partout un réveil des aspirations et des idéologies libérales, mais l'exercice de la liberté dans la vie civique, sous les formes traditionnelles, se heurte à bien des obstacles d'ordre soit matériel, soit psychologique. La misère engendrée par la guerre est peu favorable à l'épanouissement d'un régime de liberté. Le climat de terreur et de luttes sans merci, instauré par les régimes totalitaires, a marqué la physionomie morale des individus: certains sont prêts à se résigner de nouveau à la servitude; d'autres ont gardé le goût de la violence et de la domination.

Les tendances totalitaires demeurent préoccupantes, bien qu'elles soient inspirées par une idéologie autre que celle du fascisme ou du nazisme et qu'elles prennent même, parfois, un masque démocratique.

Une des libertés les plus essentielles, mais aussi les plus menacées, est bien la liberté syndicale: d'elle, à coup sûr, dépend, pour une large part, le destin de la classe ouvrière. Or, si la liberté syndicale a été rétablie officiellement dans tous les pays délivrés, si le principe en est consacré, exalté, l'exercice en est contesté, au nom d'une fausse mystique de l'unité.

Les partisans de l'unité syndicale à tout prix prétendent bien défendre la liberté syndicale; mais le contenu de cette liberté, telle qu'ils la conçoivent, est singulièrement restreint: elle ne jouerait que vis-à-vis du patronat. Défendre la liberté syndicale signifierait seulement veiller à ce que les employeurs ne détournent pas les salariés de l'adhésion au syndicalisme, mais la liberté ainsi conçue ne comporterait pas la possibilité, pour le salarié, de choisir des syndicats différents.

Certes, il y a eu, dans le passé, à déplorer trop de pressions patronales contre les travailleurs qui voulaient s'affilier à un mouvement. La liberté syndicale doit, sans nul doute, être défendue à l'égard des employeurs, mais cette liberté, si elle veut être digne de son nom, doit comporter aussi le droit, pour l'ouvrier, d'adhérer au syndicat qui correspond le mieux à ses affinités, à ses aspirations. Ce droit est une conséquence de la liberté d'association. Un statut du syndicalisme qui ne permettrait pas la libre création des syndicats et le pluralisme syndical constituerait, en fait, la négation de la liberté.

Les promoteurs de l'unité syndicale font valoir que la diversité est préjudiciable à la classe ouvrière, car elle aurait pour

conséquence la division des forces, la dispersion des énergies en face des adversaires traditionnels du prolétariat; elle permettrait au patronat de faire échec aux revendications des salariés. D'ailleurs, ajoutent-ils, le but du syndicalisme est de défendre les intérêts matériels des travailleurs sur le plan de la profession; il serait donc contraire à l'esprit et à la fin du syndicalisme de constituer des organisations distinctes, suivant les affinités idéologiques et confessionnelles des salariés.

Les arguments invoqués par les partisans de l'unité syndicale, en face de la thèse du pluralisme, soulèvent, en réalité, le problème fondamental du sens et des buts du syndicalisme. Mais, avant d'aborder cette question, notons que, même si l'on admettait que le syndicalisme n'ait pas d'autre objet que de défendre les intérêts matériels des salariés sur un plan strictement professionnel, le pluralisme n'en resterait pas moins légitime. C'est un droit sacré pour les travailleurs de former librement des syndicats en dehors des organisations existantes, s'ils estiment qu'ils défendront mieux ainsi leurs intérêts matériels.

En examinant les avantages et les inconvénients du pluralisme, d'un point de vue étroitement professionnel, il est permis de soutenir que le syndicat unique fera courir des risques plus grands aux revendications ouvrières que ceux qu'entraînerait la division des forces causée par le pluralisme. En effet, un syndicalisme unique, n'étant plus stimulé par l'émulation due à l'existence de plusieurs groupements, peut se laisser gagner par la routine ou même en oublier ses buts essentiels. Si ses dirigeants se laissent manœuvrer par les adversaires de la classe ouvrière, celle-ci se trouve complètement désarmée. Ainsi, même sur le plan strictement professionnel, le syndicat unique n'est pas forcément le meilleur instrument de défense des intérêts des salariés.

Mais le syndicalisme doit-il être limité uniquement à la satisfaction de revendications matérielles? Historiquement, il n'en a pas été ainsi. Du moins, en ce qui concerne le syndicalisme ouvrier. A ce propos, il est intéressant de citer l'opinion d'un économiste français, C.-J. Gignoux, qui fut d'ailleurs un dirigeant du syndicalisme patronal. Dans son ouvrage sur *L'économie française entre les deux guerres*, il s'exprime ainsi: « Ce qui distinguait le syndicalisme patronal du syndicalisme ouvrier, c'est que le premier défendait des intérêts, le second aussi en y joignant une idéologie qui était, si l'on peut dire, de promotion humaine et dans l'ensemble socialiste. C'est

pourquoi l'influence au moins ostensible du Patronat français a toujours été nulle et celle du syndicalisme ouvrier très importante. » C'est là un bel hommage rendu par un représentant du monde patronal.

Il est bien vrai que le syndicalisme ouvrier n'aurait jamais eu l'influence dont il a fait preuve, s'il s'était cantonné dans une action de pure revendication matérielle, poursuivie au jour le jour sans perspectives profondes. La volonté tenace d'arracher la classe ouvrière à sa misère, à son insécurité et à sa dépendance, a amené les grands mouvements syndicaux à élaborer ou à adopter des doctrines qui puissent leur servir de guide pour élargir leur action et la rendre plus efficace.

Le syndicalisme ouvrier n'aurait pu vivre, grandir, surmonter les forces hostiles qui semblaient fatalement, à l'origine, le vouer à l'échec, s'il n'avait été animé par des militants, qu'inspirait une mystique. Afin d'apporter une amélioration durable et profonde au sort des travailleurs, les syndicalistes ont bien été obligés de hausser leurs regards au-dessus de la bataille quotidienne pour le salaire et les exigences immédiates de la défense ouvrière. Ils ont été amenés à réfléchir sur des problèmes tels que la place des travailleurs dans la société, l'organisation de l'économie, les rapports du syndicalisme et de l'État, les rapports de l'homme et du travail. Ils ont été contraints, pour mener à bien leur tâche, de bâtir des programmes et des plans de réforme ou même de transformation.

Ces programmes et ces plans impliquaient bien la référence à un minimum de doctrine concernant la conception de l'homme. L'histoire le prouve, d'ailleurs: les grands mouvements syndicaux ont puisé leur force, leur rayonnement, dans des doctrines et des idéologies.

Il serait évidemment souhaitable, en théorie, que tous les travailleurs puissent se grouper dans un seul mouvement syndical, animé par un même idéal commun. Une telle formation a pu se réaliser dans certains pays, par exemple en Grande-Bretagne, parce qu'il s'y trouvait un climat moral qui permettait de la constituer, parce qu'il y existait un respect mutuel des convictions religieuses et aussi, en général, des grandes lignes de la morale chrétienne comme base de l'activité syndicale.

Malheureusement, toutes les nations n'ont pas l'unité profonde qui caractérise l'Angleterre. Le pluralisme est la seule forme de syndicalisme compatible avec la liberté, chez d'autres peuples moins homogènes, où les divergences idéologiques sont

très accusées et peuvent amener des oppositions passionnées. Il ne saurait y avoir unité syndicale s'il y a désaccord profond sur les buts essentiels de l'action à mener, sur l'organisation de l'économie et de la société, sur la conception de l'homme et des valeurs que l'on doit proposer à son activité.

Une prétendue unité syndicale qui se fonderait sur un accord superficiel, réalisé dans la confusion, ne serait qu'une duperie et manquerait son but. Certes, l'unité est un idéal auquel il faut tendre, mais elle doit être préparée par un lent travail dans les cœurs et les esprits, elle doit être le fruit de la libre adhésion à une même doctrine.

Le genre d'unité que proposent, à l'heure actuelle, des partisans plus ou moins désintéressés, est d'un style tout différent: elle revêtirait un caractère administratif, arbitraire, ne tenant pas compte des aspirations particulières des syndiqués.

Certes, le pluralisme pourrait devenir, dans certains cas, une cause d'affaiblissement de la classe ouvrière, si les dirigeants prolongeaient les divergences idéologiques jusque dans le domaine de l'action pratique, s'ils laissaient subsister un climat de discorde et d'antagonisme entre les organisations distinctes. Mais toute liberté comporte des risques, les libertés politiques plus que toutes autres: officiellement pourtant, personne n'oserait plus parler de les supprimer.

Ce n'est pas parce que l'exercice d'un droit ou d'une liberté peut donner lieu à des abus que ce droit ou cette liberté doivent être proscrits: il convient seulement de les aménager pour qu'ils soient utilisés d'une façon conforme à leur destination. C'est ainsi que, sur le plan syndical, il serait très facile de remédier, par divers procédés, aux inconvénients que peut entraîner, dans certaines hypothèses, le pluralisme.

Rien n'empêche les responsables des organisations syndicales de passer des accords, sur des bases précises et limitées, pour mener une action commune: de prévoir des consultations périodiques; d'instituer des organismes permanents de collaboration. Bref, si la volonté d'entente règne entre les dirigeants syndicalistes, si, de part et d'autre, existe un véritable respect de la liberté, il n'est pas difficile de trouver les moyens appropriés pour réduire, atténuer les difficultés éventuelles du pluralisme.

Celui-ci est donc parfaitement conciliable avec l'unité d'action des travailleurs et ne dessert nullement les intérêts de la classe ouvrière. Une telle unité d'action, conçue au moyen d'instruments d'entente et de collaboration, aurait une valeur

réelle bien supérieure à la soi-disant unité organique, arbitraire et factice, qui résulterait d'une fusion esquivant les divergences sur des problèmes essentiels.

Ont-elles vraiment lieu d'être fières de leur unité, les organisations syndicales où, en dépit des apparences officielles d'union, d'âpres luttes de tendance opposent les militants pour faire triompher des conceptions antagonistes; où des compétitions violentes s'élèvent autour des postes de direction ?

L'unité peut être un objectif légitime pour les divers mouvements syndicaux, mais la poursuite de ce but doit se faire loyalement, dans la clarté, en cherchant d'abord à conclure l'accord sur une base doctrinale sérieuse, à laquelle chacune des parties adhère librement et sincèrement. L'unité ne serait admissible que sous ces conditions: sans de telles précautions, qu'exige la probité intellectuelle et morale, la réalisation de l'unité des mouvements syndicaux, par voie de fusion, risque de n'amener qu'une triste confusion.

Or, dans beaucoup de pays, les conditions préalables sont loin d'être réalisées. Les arrière-pensées des partisans de l'unité sans condition n'ont rien de très secret: ils recherchent beaucoup moins le développement et la grandeur du mouvement syndical qu'une opération politique visant à assujettir le syndicalisme, bon gré, mal gré, à leur idéologie qui méconnaît les libertés les plus essentielles.

III. — DEMAIN

L'intérêt de la classe ouvrière est de sauvegarder le pluralisme car les tendances unitaires présentent un très grave danger, étant données les conditions nouvelles dans lesquelles se présente l'action syndicale.

Les groupements professionnels, pour défendre les intérêts des travailleurs, se heurtent beaucoup moins directement qu'autrefois aux employeurs. Les nécessités de l'économie dirigée ont amené l'État à régler par voie d'autorité des questions qui jadis étaient débattues librement entre employeurs et salariés. L'État fixe les salaires, réglemente les conditions d'embauchage et de licenciement, déplace la main-d'œuvre. Certes, il y a toujours rivalité entre patronat et salariat, mais cette lutte se poursuit dans les bureaux des grandes administrations, dans les antichambres des ministères, chaque partie cherchant à incliner les pouvoirs publics dans un sens qui lui soit favorable.

C'est l'État qui est maintenant le partenaire habituel du syndicat. En outre, non content d'intervenir pour diriger l'économie, l'État devient lui-même producteur, chef d'entreprise: une multitude de salariés lui sont assez étroitement liés ou assujettis. Il concentre de plus en plus, à la fois, l'autorité politique et la puissance économique: ne peut-on craindre que les travailleurs, dans certaines circonstances, aient à défendre à l'égard de l'État leurs conditions de vie? Pour qu'ils puissent réagir efficacement, l'existence du syndicalisme libre est nécessaire. Certes, la mode n'est plus au syndicalisme anarchique; les faits ont amené les dirigeants syndicalistes à collaborer avec l'État, quelles qu'aient pu être leurs premières conceptions idéologiques.

Cette collaboration demande d'ailleurs à être organisée par des institutions appropriées, car elle comporte certains dangers. Il est à redouter que, par suite de contacts trop fréquents avec l'État, le syndicalisme perde un peu de son esprit, qu'il soit trop docile aux suggestions des pouvoirs publics, surtout lorsque ceux-ci concentreront entre leurs mains responsabilité politique et direction économique. Le danger serait particulièrement grave dans l'hypothèse du syndicalisme unique, assuré de bénéficier largement de tous les avantages officiels à condition de se montrer docile. Une telle organisation, en face d'un État puissant, risquerait de se compromettre et même de trahir les intérêts de la classe ouvrière, puisqu'il n'existerait plus de groupements concurrents ni le droit et la possibilité d'en créer.

Réserve faite des États anglo-saxons, où le syndicalisme unique repose sur un accord de sentiments et de doctrine et où l'État est beaucoup plus libéral que sur le continent, partout le syndicalisme unique s'est réalisé au détriment des travailleurs. Devenu l'instrument docile de l'État, il a perdu, de ce fait, le sens de ses traditions et de sa mission, pour devenir une chose inerte, figée, moribonde.

Dira-t-on que, dans un État prolétarien, pareil danger serait illusoire? Il n'est pas sûr que, même sous cette forme et dans cette hypothèse, l'État, devenu omnipotent, assure l'autonomie du syndicalisme et ménage une représentation adéquate des intérêts des travailleurs.

Le développement de l'étatisme implique, en effet, une différenciation de structure de la société en échelons très hiérarchisés. Des castes bureaucratiques dirigeantes se créeront qui auront tendance à abuser de leur pouvoir sans frein pour s'appro-

prier une part abusive dans la répartition des activités, au détriment des travailleurs des échelons inférieurs. Il serait fort à craindre, alors, que les dirigeants du syndicalisme unique, installés dans leurs fonctions sans crainte d'être délogés, ne s'entendent trop bien avec les représentants de la bureaucratie et perdent, à leur contact, tout esprit social, pour ne concevoir l'intérêt général que sous la forme d'un accroissement de la production, du prestige et de la puissance de l'État.

À l'heure actuelle, dans une société où l'État tend de plus en plus à accroître ses fonctions, une des conditions essentielles de la liberté syndicale est le pluralisme, sauvegarde irremplaçable de la liberté des travailleurs, de leurs intérêts matériels et moraux.

L'aménagement des libertés, à notre époque de dirigisme économique, se pose d'une façon nouvelle. Sous l'influence des conceptions du libéralisme économique, on a trop souvent confondu certaines libertés, d'intérêt restreint, avec les libertés essentielles à l'homme. De cette confusion entre le libéralisme économique et les libertés d'ordre spirituel et civique, ces dernières ont pâti, lorsque les crises économiques, puis la guerre, ont amené l'État à intervenir, de façon de plus en plus profonde, dans la vie économique, pour assurer la nourriture quotidienne des masses.

Or, l'État n'a que trop tendance à glisser du domaine économique au domaine civique et spirituel, à empiéter sur des libertés essentielles. Aucune identification ne doit être admise entre les libertés d'ordre économique et les libertés morales, spirituelles et civiques qui sont indispensables pour le développement de la personnalité humaine. Les libertés économiques ne sont, au fond, que d'ordre technique; elles relèvent d'un agencement de la production. On peut discuter des avantages et des inconvénients de la liberté dans certains secteurs économiques, mais, le plus souvent, un tel débat ne met pas en cause les libertés essentielles.

Ainsi, un commerçant qui se sentira lésé par une réglementation sur les prix n'éprouvera pas nécessairement une atteinte directe, fondamentale à ses prérogatives de personne humaine. Il n'en est pas de même des libertés de pensée, d'expression, d'association, qui sont des libertés essentielles, parmi lesquelles figure l'exercice du droit syndical.

Le syndicalisme, en raison des circonstances historiques, a pris en charge les masses ouvrières. *Il a cherché à les élever, non pas seulement matériellement, mais aussi intellectuellement et mora-*

lement, en leur assurant la possibilité d'atteindre à un plus haut degré de développement humain. Il est devenu le moyen d'expression le plus approprié pour toutes les aspirations et revendications ouvrières. Il est un mouvement qui permet aux masses prolétariennes de se réintégrer dans la cité, d'accéder aux ressources et aux bienfaits de la civilisation. Le syndicalisme ne peut remplir sa mission que dans un climat de liberté.

L'esprit du syndicalisme est marqué par un grand souci d'indépendance, d'autonomie, de responsabilité, qui est né des luttes que la classe ouvrière a dû soutenir pour améliorer sa condition matérielle, se faire respecter par les détenteurs de la puissance politique et économique. Les qualités caractéristiques du véritable syndicalisme seraient fatalement étouffées dans un système unique, plus ou moins obligatoire, qui permettrait la réapparition d'un esprit de tutelle sur la classe ouvrière, l'introduction d'une sorte de nouveau paternalisme au profit de l'État.

Il se peut que la liberté syndicale doive faire l'objet de certains aménagements, pour tenir compte des conditions économiques et de l'intérêt général de la nation. Par exemple, il est possible que diverses formes d'action syndicale, telles que la grève, soient soumises à certaines procédures. De même, l'appréciation du caractère représentatif, pour les formations syndicales existantes, doit avoir lieu selon des règles logiques.

Mais ces réserves faites, aucun État se disant démocratique, respectueux de la liberté, ne pourrait, sans renier ses principes, au nom d'un spécieux argument d'unité, empêcher ouvertement ou par des voies détournées la libre création de syndicats et la libre adhésion des salariés au syndicat de leur choix.

En s'attachant, avec une inlassable persévérance, à promouvoir, dans chaque pays comme sur le plan international, une organisation économique et sociale basée sur la liberté d'association, le syndicalisme chrétien reste fidèle à sa doctrine, à ses origines et à sa mission. Il défend essentiellement, en premier lieu, *les droits imprescriptibles de la justice et de la fraternité.*

Mais, en cherchant ainsi, tout d'abord, le royaume de Dieu, il obtient, par surcroît, de préconiser les meilleures solutions pratiques, techniques, aux énormes difficultés nées de l'industrialisation des temps modernes. Il fait ainsi la preuve que la morale dont il se réclame vaut non seulement pour les personnes, mais pour la société; qu'elle est vraiment, complètement humaine.

Unité des travailleurs et unité syndicale¹

par Henri PAUWELS,

président de la Confédération internationale des syndicats chrétiens

CONCEPTION DOCTRINALE DU SYNDICALISME CHRÉTIEN

S'il ne s'agissait pour le syndicalisme que de formuler des revendications tendant simplement à relever les conditions d'existence des travailleurs; en d'autres termes, s'il ne se préoccupait que de la répartition du profit, peut-être pourrait-on prétendre à la rigueur qu'il n'a pas à s'embarasser d'une doctrine, qu'il lui suffit de considérer les injustices dont souffrent les travailleurs et à s'employer à les faire disparaître.

Mais, nous l'avons dit, le syndicalisme vise plus haut et plus loin, si bien qu'envisager le problème de l'unité syndicale c'est, du même coup, et qu'on le veuille ou non, poser la question du but même du syndicalisme et du développement de son action.

Nous ne pouvons songer à exposer ici les diverses doctrines syndicales, ni à énoncer celle du syndicalisme chrétien. Cette dernière plonge en plein dans le droit naturel, dans la philosophie morale, dans l'enseignement de l'Église. Si, au début, le syndicalisme chrétien a pu apparaître comme un « garde-fou » destiné à préserver les travailleurs du danger de s'affilier à des groupements dont, dira *Rerum novarum*, ils avaient tout à redouter, ce stade est dépassé depuis des décades. Il ne tarda pas en effet à se donner un programme positif et sa doctrine, essentiellement spiritualiste, tranche, s'oppose nettement aux doctrines d'inspiration matérialiste ou simplement neutraliste, qui n'est au demeurant qu'une forme de matérialisme. A cet égard, on peut affirmer que la doctrine syndicale chrétienne est avant tout soucieuse d'assurer le plein respect des droits, des prérogatives et de la liberté de la personne humaine et que son caractère est si pleinement humain qu'elle transcende — et de loin — n'importe quelle autre doctrine.

Nous avons vu des partisans de l'unité syndicale organique se réclamer simultanément de *Rerum novarum*, de *Quadragesimo anno*, de Marx, de Lassalle, de Proudhon. C'était assurément

1. Cet article a été publié dans les *Études* (février 1946). Nous omettons la première partie qui sert de préambule et se rapproche de l'article précédent.

tenter de concilier les contraires, mais cela ne pouvait aboutir qu'à une simili-doctrine, faite de glanes recueillies de droite et de gauche, dont l'assemblage pouvait donner l'impression d'une doctrine unique et qui n'était qu'un trompe-l'œil. Car une doctrine n'est pas un manteau d'Arlequin, un amalgame plus ou moins cohérent, mais un tout solide, ferme, homogène, animé d'un esprit et conditionnant une vie. Il y a une doctrine chrétienne, une vie chrétienne, comme il y a des doctrines et des vies qui en sont l'opposé.

Une vraie doctrine est soustraite aux divergences d'interprétation; elle cimenter, elle unit, elle inspire l'organisation dont elle anime et vivifie l'action avec d'autant plus de dynamisme et de vigueur que les membres en sont plus conscients. Dès lors, les conflits fondamentaux de tendances sont exclus de l'organisation, et c'est là une des meilleures conditions de l'unité.

C'est d'ailleurs cette « prise de conscience », la conviction de savoir ce qu'il est, ce qu'il veut, qui a incité le syndicalisme chrétien à s'adonner à une tâche qui revêt pour lui une importance primordiale, celle de l'éducation et de la formation des travailleurs. Il s'est toujours refusé à être une organisation professionnelle au sens technique et étroit du mot, pour se consacrer à l'œuvre éminente de culture et de civilisation qui constitue la formation morale et intellectuelle en fonction des exigences de la vie professionnelle et sociale. Nul ne pouvait mieux que lui d'ailleurs — et cela en raison même de la transcendance de sa doctrine — convaincre les travailleurs de leur éminente dignité d'hommes et de chrétiens, de prendre conscience de cette dignité que, dira *Rerum novarum*, « Dieu lui-même traite avec grand respect et qu'il n'est permis à personne de violer » et, pour reprendre les termes mêmes de Pie XII dans son Message de Noël 1942, pour « libérer les travailleurs des dépendances et des servitudes inconciliables avec leurs droits de personnes ».

C'est animé de cette doctrine que le syndicalisme chrétien, mieux et plus que n'importe quel autre syndicalisme, poursuit l'instauration d'un véritable ordre social brisant le despotisme capitaliste et dans lequel l'activité économique, au lieu d'être ordonnée au profit, le sera aux besoins des hommes qui doivent être les premiers et le mieux servis; c'est au nom de cette doctrine qu'il propose la restauration de la véritable dignité du travail, dignité qui ne sera jamais qu'un vain mot si on ne lui restitue pas sa vraie conception, si les travailleurs ne se libèrent pas eux-mêmes de cette notion païenne du « travail marchan-

dise » qui prévaut toujours chez beaucoup. Pour que la personne du travailleur soit respectée dans son travail, il faut que celui-ci soit réhabilité, que chacun se persuade que ce que Dieu ordonne ne peut être que bon, beau et bien, et que, si une déviation, une dénaturation se produisent, ce ne peut être que par la malice des hommes, qu'il n'y a donc pas lieu de voir uniquement une peine dans la nécessité de gagner son pain à la sueur de son front, mais que tout son travail utile, bien fait, si humble soit-il, est une coopération à l'œuvre créatrice de Dieu et qu'est infiniment plus noble et plus digne que celui qui vit dans l'oïseté quiconque s'assure, par son travail, sa subsistance et celle des siens, s'acquiert son indépendance, sa liberté, et contribue à l'enrichissement de l'humanité.

On parle beaucoup de la joie au travail; ce n'est que lorsque celui-ci aura repris le caractère que nous venons d'exposer, c'est-à-dire son sens pleinement humain, qu'il sera effectué dans la joie.

C'est par là que sera assurée la libération spirituelle et économique du travailleur des puissances de l'argent, du despotisme de l'État et de la rançon du machinisme. Et c'est parce qu'il est animé de cette conception que le syndicalisme chrétien est, par excellence, porteur de civilisation et irremplaçable.

L'IMPOSSIBLE NEUTRALITÉ

Il faut bien reconnaître que, malgré quelques déclarations ou protestations d'ailleurs passagères de neutralité, les faits se chargent de démontrer que jamais l'effort syndical n'a su s'isoler complètement de la lutte sociale et que les deux grands mouvements syndicaux qui divisent nos travailleurs représentent deux esprits et, pour tout dire, deux civilisations. C'était vrai jadis, ce ne l'est pas moins aujourd'hui. Plus qu'autrefois, en raison même de la puissance du syndicalisme et de l'ampleur de son action, de graves problèmes sociaux et moraux, c'est-à-dire des cas de conscience, se posent à l'attention du syndicalisme et des syndiqués; le travailleur ne laisse pas sa conscience à la porte en entrant au syndicat.

Chaque jour, d'ailleurs, des faits apportent la démonstration que le syndicat unique est moins neutre qu'il ne l'affirme. C'est ainsi qu'en Belgique, rien qu'au cours de cette dernière semaine, le syndicalisme d'inspiration socialiste, mais qui se déclare neutre, recommandait l'école officielle, c'est-à-dire l'école

laïque, et, envisageant la fusion de divers syndicats, un des principaux dirigeants déclarait :

Cette déclaration de principes proclame l'indépendance de la Fédération générale du Travail à l'égard des partis politiques. Mais l'indépendance ne peut être confondue avec la neutralité politique, puisque aussi bien la déclaration de principes souligne que « le socialisme poursuivra simultanément l'émancipation économique, morale et politique du prolétariat ». Dans leur lutte contre la classe capitaliste, les travailleurs doivent combattre par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, et notamment par l'action politique, le développement des associations libres et l'incessante propagation des principes socialistes.

Et ce dirigeant d'ajouter :

Ce passage suffit pour enlever toute pertinence aux arguties de ceux qui ont cru devoir conclure au divorce entre la Fédération générale du Travail et le socialisme.

Ces textes sont suffisamment explicites. Sous l'apparence de la neutralité, le syndicalisme reste socialiste et son rêve est de réaliser le socialisme.

On ne dépouille pas ainsi le vieil homme.

Mais les faits sont là également qui témoignent que le syndicat unique, groupant donc les travailleurs sans distinction d'opinions, n'échappe pas à la politique, qu'il doit compter avec les partis, et ceux-ci adopteront à l'égard des revendications syndicales des attitudes qui seront dictées non seulement par leur doctrine ou leur programme, mais aussi par leur position parlementaire. Sont-ils au gouvernement, ils seront prudents, réservés; sont-ils dans l'opposition, ils iront de plain-pied et il apparaîtra naturel, dans les réunions syndicales, que des membres interrogent sur la position adoptée par les divers partis à l'égard des desiderata syndicaux et mettent en relief la faveur particulière ou la réserve avec lesquelles l'un ou l'autre parti les accueille.

C'est la discussion politique au sein du syndicat.

La neutralité est impossible dans l'action syndicale.

LES AVANTAGES D'UNE DOCTRINE

On a affirmé que le pluralisme syndical a affaibli les travailleurs en les divisant. Rien n'est moins exact. Il n'est pas contestable en effet que les progrès réalisés par le syndicalisme dans nos pays d'Europe occidentale sont dus pour une bonne

part à la coexistence de plusieurs organisations syndicales et que, en tenant celles-ci en éveil, le pluralisme contribue à faire avancer l'amélioration du sort des travailleurs. D'autre part, en permettant à ceux-ci de conjuguer leur volonté d'ascension morale, économique et sociale avec leurs convictions religieuses, ou philosophiques, avec ce qu'ils considèrent comme leur principale raison d'être, le pluralisme a conféré au syndicalisme une énergie, une volonté d'action, un dynamisme auxquels on doit attribuer une large part de ses succès. C'est ce que reconnaissait, en 1928, feu Albert Thomas, directeur du Bureau international et socialiste aussi ardent que convaincu, au Congrès de la Confédération internationale des Syndicats chrétiens :

Après mûre réflexion, après avoir été, moi aussi, sollicité, tenté par l'idéal de l'unité ouvrière complète, je crois qu'à l'heure actuelle et en attendant la réalisation d'un rêve peut-être irréalisable, celui d'une foi commune à tous, d'un système philosophique total, fondé tout entier sur l'action de la pensée du syndicalisme, pour de longues années encore, nous aurons besoin, pour susciter toutes les forces ouvrières, pour attirer toutes les masses travailleuses, vers cette organisation libre, autonome qu'est l'organisation professionnelle, vers cette action de pleine autonomie morale qu'est l'action syndicale, nous aurons besoin que les croyances, que les fois particulières s'affirment et agissent, unissant dans le cœur des différents hommes l'idée syndicale à leurs aspirations politiques ou religieuses, à tout ce qui leur apparaît comme leur raison d'être, à tout ce qui les porte vers une vie humaine supérieure, vers une civilisation plus haute.

Ce n'est pas en tentant de réduire ou de restreindre prudemment et presque honteusement nos actions particulières, ce n'est pas en violant les principes qui agissent dans l'intimité de nos âmes, c'est en nous efforçant de porter au plus haut nos idéaux respectifs, en les dévoilant dans toute leur pureté, dans leur intégrité, en cherchant à comprendre chaque jour davantage les nobles aspirations qui nous les ont fait concevoir, que nous pourrons le mieux les assembler et les unir et que nous créerons la possibilité de concentrer nos regards vers des pensées et des actions qui nous soient communes à tous.

LA VRAIE UNITÉ DES TRAVAILLEURS

Et cependant, nous l'avons dit au début de cette étude, le syndicalisme chrétien est partisan de l'unité des travailleurs

qu'il veut honnêtement, sincèrement, sans arrière-pensée. Mais il ne la veut pas comme certains le proposent, comme d'autres voudraient l'imposer. Ce qu'il désire, et il le désire ardemment, c'est que l'unité des travailleurs se réalise dans les conditions qu'il juge les meilleures, qui lui sont admissibles, et qui réalisent l'unité d'action tout en maintenant le pluralisme d'organisations. Ce qu'il souhaite, c'est que s'instaure une collaboration organique, institutionnelle entre les grandes organisations syndicales dont les revendications et les méthodes d'action sont conciliables, que ces organisations s'accordent sur leur programme, sur les revendications à présenter et qu'elles défendront en commun, n'engageant de négociations et ne procédant à des démarches auprès des autorités publiques et des employeurs qu'après s'être concertées.

Cette attitude est la bonne; elle doit prévaloir. Car elle seule permet la vraie unité dans la loyauté, dans la clarté, et écarte le coup de force de la majorité. Vouloir d'un autre système dans les circonstances actuelles, c'est poursuivre une chimère; le réaliser serait sinon tuer, certainement nuire gravement au syndicalisme.

Et cela, nul syndicaliste ne peut le vouloir.



Les Syndicats catholiques canadiens

BIBLIOGRAPHIE

ARCHAMBAULT (S. J.). — *Les Syndicats catholiques, une digue contre le bolchévisme*, École Sociale Populaire, 82 pages.

ARCHAMBAULT (S. J.). — *Le Syndicalisme catholique au Canada*, École Sociale Populaire, 32 pages.

CHARPENTIER (A.). — *Ma conversion au syndicalisme catholique*, Editions Fides, 241 pages.

GRENIER (A.). — *Pourquoi devons-nous être des syndiqués catholiques?* Chicoutimi, 86 pages.

— *Le Syndicalisme national catholique*, E. S. P., 32 pages.

Syndicats confessionnels et interconfessionnels

Commentaires sur l'encyclique « *Singulari quadam* »

par le P. DE LA BRIÈRE, S. J.

I

Le principal événement religieux du mois de novembre est la promulgation, par le pape Pie X, de l'encyclique *Singulari quadam*, adressée aux évêques de l'Empire allemand et relative aux syndicats ouvriers, confessionnels et interconfessionnels¹.

Quelles circonstances déterminent cette intervention du Souverain Pontife? Nous n'avons besoin de le rappeler ici que très sommairement: car, grâce à M. Joseph Boubée, nos lecteurs ont été tenus au courant, avec la plus exacte précision, des affaires religieuses, des conflits doctrinaux de l'Allemagne catholique².

Parmi les associations d'ouvriers, on distingue les associations ayant un but religieux, comme les cercles catholiques, et les associations ayant un but professionnel, comme les syndicats.

En Allemagne, les associations religieuses d'ouvriers comptent plus de 850,000 membres, groupés dans quatre puissantes Fédérations catholiques: Fédérations de Berlin, de l'Ouest, du Sud et de l'Est. Ces trois dernières forment une alliance, un *cartel*, qui rassemble environ 130,000 ouvriers et 30,000 ouvrières.

Les plus nombreuses d'entre les associations professionnelles accessibles aux ouvriers catholiques, sont les *Syndicats chrétiens*. Ceux-ci comptaient, en 1911, 350,574 membres, dont 85% de catholiques et 15% de protestants.

Le *Volskverein*, le célèbre office d'œuvres sociales, dont le siège est à München-Gladbach, favorise énergiquement les *Syndicats chrétiens*. Il favorise, en outre, le *cartel* des Fédérations catholiques de l'Ouest, du Sud et de l'Est. Tous ceux d'entre les membres des *Syndicats chrétiens* (35%) qui appartiennent également à une association ouvrière catholique, se rattachent à l'une des trois Fédérations du *cartel*.

Par contre, le comité directeur de la Fédération de Berlin est défavorable aux *Syndicats chrétiens*, à cause surtout de leur caractère neutre et interconfessionnel. Mais ce comité organise des groupements syndicaux qui sont composés exclusivement d'ouvriers catholiques, et forment les *Sections professionnelles* de la Fédération de Berlin. D'après certains calculs, les *Sections professionnelles* de Berlin ne compteraient pas plus de 10,000 membres. D'après d'autres calculs, elles en compteraient au moins 15,000 ou 20,000.

Entre la « direction de Berlin » et la « direction de Cologne » (ou plutôt de München-Gladbach), la polémique était chaude: à la fois controversée de doctrine et controversée de tactique.

1. *Osservatore Romano*, daté du 10 novembre.

2. Cf. *Études*, 5 et 20 septembre 1912.

Controverse de doctrine. Est-il nécessaire, est-il même désirable que les associations ayant un but professionnel, économique, syndical, prennent en même temps un caractère confessionnel et se recrutent exclusivement parmi les catholiques ?

Controverse de tactique. Eu égard à la situation politique et sociale de l'Empire allemand, le plus sage ne serait-il pas de diriger tous les ouvriers catholiques vers les *Syndicats chrétiens*¹ et de renoncer à toute autre forme de groupement professionnel ?

Malgré les exagérations, les personnalités irritantes, les accusations imméritées, les injustices mutuelles qui, partout et toujours, enveniment les controverses de ce genre, on doit reconnaître que les représentants autorisés de l'une et l'autre tendance obéissaient à des préoccupations dignes d'un grand respect.

L'école de Berlin entendait préserver les ouvriers catholiques, non seulement des périls religieux qu'engendre l'interconfessionnalisme, mais encore de certaines erreurs économiques, voisines du socialisme, qui gagnent facilement un milieu syndical où ne s'exerce pas la direction de l'Eglise.

L'école de München-Gladbach, appuyée par la majeure partie des catholiques allemands, voulait sauvegarder et développer l'organisation des *Syndicats chrétiens*, où dominent les ouvriers catholiques, et qui constitue, en face de l'organisation formidable du socialisme, la seule force puissante d'action ouvrière et de défense sociale.

Un jour, le *Berliner Tageblatt*, libéral-radical, décrit en ces termes les *Syndicats chrétiens* : « De fortes organisations ouvrières à inspiration chrétienne, patriotique et monarchique, et qui, pourtant, savent à l'occasion mener la lutte économique côte à côte avec les social-démocrates. » Cette phrase rend compte de la double impression que cause l'attitude sociale des *Syndicats chrétiens*. Plusieurs catholiques remarquent surtout que les syndicats interconfessionnels se sont quelquefois coalisés avec les syndicats socialistes pour prendre part, au nom des intérêts ouvriers, à certaines grèves dont la légitimité ne serait pas incontestable. On y trouve matière à inquiétude et à griefs. D'autres catholiques remarquent surtout que les syndicats interconfessionnels s'opposent efficacement, dans la classe ouvrière, aux entreprises collectivistes; et que, par exemple, aux mois de février et de mars 1912, lors de la grande grève anglaise, le Syndicat chrétien des Mineurs allemands, fidèle aux intérêts supérieurs de la profession et de la patrie, détermina l'échec complet de la grève politique et révolutionnaire fomentée, dans le bassin de la Ruhr, par la Fédération socialiste. N'est-ce pas le témoignage de l'inspiration « chrétienne, patriotique et monarchique » des *Syndicats chrétiens* ? On entrevoit les délicates complexités du problème.

Cependant, la polémique entre catholiques de Berlin et de München-Gladbach devenait si ardente; le désaccord théorique et pratique devenait si troublant, jusque chez les meilleurs esprits, qu'une décision authentique de l'autorité suprême fut jugée indis-

1. Contrairement à l'usage en France, en Belgique et plusieurs autres pays où syndicat *chrétien* veut dire syndicat *catholique*, en Allemagne il signifie syndicat interconfessionnel, distinct des syndicats catholiques. (Note de l'E. S. P.)

pensable pour déterminer les principes obligatoires et marquer la limite des dissidences légitimes.

Quel serait le verdict du Souverain Pontife sur les syndicats confessionnels et interconfessionnels? Deux télégrammes célèbres, datés du 28 mai 1912, et adressés par le cardinal Merry del Val aux représentants des deux tendances adverses, ne laissèrent aucun doute aux esprits clairvoyants. Nous citerons avec plaisir notre collaborateur, M. Joseph Boubée, qui écrivait, ici même, le 20 septembre dernier: « Pour les organisations ouvrières, quelle que soit notre admiration sincère à l'égard du *Volksverein* et des syndicats chrétiens, nous ne pouvons méconnaître la diversité de conception qui fera toujours, des groupements catholiques purs, une *œuvre-type*, et des syndicats interconfessionnels un *pis-aller*, toléré d'ailleurs par l'autorité ecclésiastique, et capable de donner, en certaines circonstances, d'heureux résultats. » C'était fort bien résumer, plusieurs semaines avant sa promulgation, le document pontifical qui nous occupe aujourd'hui, l'encyclique *Singulari quadam*.

Pie X parle avec une telle précision, une telle clarté, qu'un malentendu quelconque paraît difficile à imaginer sur la signification même du texte.

Les groupements syndicaux purement catholiques, les syndicats confessionnels sont positivement recommandés, en raison du principe doctrinal qu'ils proclament et des garanties religieuses qu'ils assurent aux travailleurs. Lorsque les intérêts ouvriers demandent la coopération des travailleurs catholiques avec les travailleurs non catholiques, cette coopération doit avoir lieu, autant que possible, par le moyen d'un *cartel transitoire* entre le groupement catholique et les autres groupements ouvriers.

Quant aux organisations interconfessionnelles, ou *Syndicats chrétiens*, le Pape déclare les tolérer, en raison de la situation particulière du catholicisme en Allemagne. « Nous déclarons qu'on peut tolérer et permettre que les catholiques entrent aussi dans les syndicats mixtes existant dans nos diocèses, tant que de nouvelles circonstances n'auront pas fait que cette tolérance cesse d'être opportune ou juste. » D'ailleurs, tous les catholiques qui adhéreront à un syndicat interconfessionnel devront adhérer pareillement à une association ouvrière catholique, où leur sera donnée la formation morale et religieuse qui leur est spécialement nécessaire. En outre, les évêques devront observer le fonctionnement des syndicats interconfessionnels, pour éclairer les ouvriers catholiques sur les décisions qui ne seraient pas compatibles avec les préceptes de la morale ou avec les enseignements de l'Eglise.

Les choses étant ainsi réglées, la controverse doit prendre fin. « Nous ordonnons à tous les hommes de bien qui comptent dans les rangs catholiques de s'abstenir de toute discussion sur ce point. » Lorsqu'un cas litigieux se présentera, qu'on le soumette au jugement du Saint-Siège par l'intermédiaire de l'évêque. Les adhérents des syndicats confessionnels ne devront pas « accuser de foi suspecte et combattre à ce titre » ceux qui, dans les conditions que Rome tolère, seront devenus membres des syndicats interconfessionnels. En revanche, « il faudrait réprouver ceux qui persuivraient de

sentiments hostiles les associations purement catholiques, alors qu'on doit, au contraire, et de toute manière, les aider et les encourager ».

Le dernier mot de l'encyclique est une pieuse invocation au « patronage de la Vierge Marie, Mère de Dieu, qui est aussi la Reine de la paix ».

Autant il serait inutile de commenter ce document, plus clair par lui-même que toutes les interprétations qu'on en pourrait donner, autant nous croyons nécessaire de discuter les objections, parfois spécieuses, que les partisans français de la neutralité syndicale opposent à la doctrine enseignée par Pie X.

On peut ramener les objections à trois chefs.

Pourquoi introduire une question confessionnelle de catholicisme ou de protestantisme dans la question économique et sociale des syndicats ouvriers ?

Pourquoi l'encyclique paraît-elle revendiquer plus spécialement la confessionnalité des syndicats ouvriers que la confessionnalité des syndicats patronaux ou des syndicats agricoles ?

Le caractère confessionnel d'une organisation ouvrière n'est-il pas, pour cette organisation, une cause inévitable d'échec et de stérilité, au point de vue professionnel, syndical et ouvrier ?

II

Abordons la première et la principale objection.

Le Souverain Pontife recommande l'adhésion des ouvriers catholiques à un syndicalisme franchement catholique. Dans les contrées même où cette institution ne paraîtrait pas réalisable, Pie X ne tolère l'adhésion à un syndicalisme interconfessionnel que moyennant des garanties positives de préservation et de direction catholique. C'est donc revendiquer, pour le Magistère de l'Eglise, un droit de contrôle sur des associations professionnelles qui n'ont cependant pas d'autre but immédiat que le bien temporel de la classe ouvrière.

Plusieurs catholiques français ont besoin d'être éclairés au sujet d'une telle revendication : car ils ont, jusqu'à ce jour, professé la doctrine exactement contraire. Choisissons un exemple caractéristique. Peu de temps avant l'encyclique, paraissait un volume, d'ailleurs clair et instructif, consacré précisément [aux conflits sociaux et doctrinaux qui allaient provoquer l'intervention du Pape : *le Syndicalisme chrétien en Allemagne* (Paris, Bloud, 1912, in-16). L'auteur, avocat distingué à la Cour d'appel de Bordeaux, M. Maurice Kellersohn, fut naguère l'un des plus notables adhérents du *Sillon*. Dans le chapitre final, est mise en plein relief la conclusion de tout le volume :

Les partisans d'un syndicalisme catholique introduisent dans le syndicalisme un élément qui lui est étranger. Il n'y a pas plus de syndicalisme catholique que de syndicalisme protestant, ou de syndicalisme franc-maçonique. Les deux mots *syndicalisme* et *catholique* qui, séparément, sont si compréhensifs et si précis, deviennent un véritable barbarisme lorsqu'on les rapproche. Le syndicalisme est le rapprochement de tous les ouvriers en vue de

la défense de leurs intérêts professionnels. Il n'y a syndicalisme que lorsqu'il y a tolérance de tout ce qui n'est pas de nature à entraver l'unanimité des travailleurs. Ne nous sommes-nous pas évertués à démontrer que, malgré leur épithète, regrettable à plusieurs égards, de *chrétiens*, les syndicats chrétiens tournent le dos au sectarisme confessionnel ? Le syndicalisme est un idéal d'unité. Le syndicalisme catholique est un idéal de morcellement. Ce n'est donc pas un syndicalisme.

Une fois de plus, des catholiques français, fort bien intentionnés mais plus que maladroits, introduisent, ou du moins perpétuent, dans un domaine où elle n'a que faire, la guerre religieuse. Voilà que nous avons de minuscules syndicats catholiques. Quand aurons-nous des coopératives catholiques, des épiceries catholiques, des marchands de vin catholiques, des théâtres catholiques, une Académie catholique et une marine catholique ? Qu'on laisse donc enfin le catholicisme à la place glorieuse qui est la sienne. Depuis quand a-t-ton découvert une doctrine syndicaliste originale dans l'enseignement officiel de l'Eglise ?

On ne trahira pas la pensée de M. Kellersohn en la résumant ainsi : le syndicalisme professionnel appartient au domaine purement économique, purement profane. Vouloir créer des syndicats composés exclusivement de catholiques et dirigés selon les principes distinctifs du catholicisme, c'est enlever au syndicalisme professionnel son véritable caractère, c'est confondre abusivement les syndicats ouvriers avec les confréries de piété ou les cercles catholiques.

L'objection mérite qu'on s'y arrête quelque peu. Il est exact, en effet, que l'Eglise s'interdit de pénétrer dans le domaine purement profane, purement politique, purement économique. Elle reconnaîtra, par exemple, à ses fidèles pleine et entière liberté d'être partisans ou adversaires du bimétallisme, de choisir entre l'impôt personnel et l'impôt réel, entre les institutions héréditaires et le régime électif, entre le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle. C'est que, précisément, au regard de la morale chrétienne, ce sont là des matières indifférentes par elles-mêmes. Aucune de ces diverses solutions économiques ou politiques n'est contraire à la loi de Dieu, n'est incompatible avec les exigences du salut éternel. Sans doute, le chrétien qui agit dans le domaine des choses purement profanes se conduira d'une manière méritoire ou d'une manière coupable selon l'intention bonne ou mauvaise qui inspirera ses actes, selon qu'il respectera ou qu'il violera les prescriptions de la loi morale : et c'est de quoi le prêtre deviendra juge au tribunal de la pénitence. Mais, sur l'adhésion même à tel ou tel système purement politique, à tel ou tel système purement économique, parmi les nombreuses solutions que permet le droit naturel et divin, l'Eglise n'imposera ni commandement ni défense. Elle se fait gloire de ne pas prendre parti dans les affaires qui ne sont que temporelles. Sa tâche est plus haute. Un jour, raconte saint Luc, « du milieu de la foule, quelqu'un dit à Jésus : « Maître, dites à mon frère de partager avec moi notre héritage. » Jésus lui répondit : *Homme, qui m'a établi pour être votre juge et pour faire vos partages ?* Et s'adressant au peuple : *Gardez-vous avec soin, dit-il, de toute avarice ; car, dans l'abondance même, la vie d'un homme ne dépend*

pas des biens qu'il possède. » — L'Église parle et agit exactement comme le Maître dont elle perpétue la mission.

Mais, puisque les syndicats ouvriers ont pour unique objet de promouvoir les intérêts professionnels et, particulièrement, d'améliorer le sort des ouvriers quant au salaire, quant aux conditions et à la durée de leur travail manuel, ne faut-il pas ranger la question du syndicalisme parmi ces problèmes purement profanes, purement économiques, auxquels ne s'étend ni l'autorité doctrinale, ni la juridiction directe ou indirecte de l'Église catholique ?

La réponse est donnée en propres termes dans le document auquel se réfère l'encyclique *Singulari quadam* : nous voulons parler de la Pastorale collective des évêques de Prusse, datée de Fulda, le 22 août 1900. « Les revendications relatives au salaire, déclarent les prélats, se rattachent aux plus vitaux de nos intérêts à tous; elles mettent en question les devoirs des ouvriers envers eux-mêmes, envers leurs familles, envers leurs compagnons de travail, envers leurs patrons, envers la société, envers l'Etat: elles augmentent fatalement l'antagonisme entre les classes de la société; et c'est, nous vous le demandons, quand naissent, se développent, touchent à leur terme des mouvements si graves, qui troublent si profondément les individus aussi bien que la société, que, seul, le Sauveur du monde, le divin Maître de l'humanité serait condamné au silence! »

De fait, loin d'être purement économique, la question du contrat de travail, objet capital de l'activité des syndicats professionnels, est, pour une large part, un problème d'ordre moral, une question complexe de droits et de devoirs, qui intéresse directement, et au premier chef, la conscience chrétienne. Quelles sont les conditions de travail que l'ouvrier peut accepter sans manquer à ses propres devoirs envers Dieu, envers soi-même, envers sa femme et ses enfants? Quels éléments devront peser dans l'estimation du juste salaire? Quels moyens seront légitimes pour exiger, au profit des ouvriers, l'amélioration du contrat de travail, sans contrevenir à la morale, sans léser le droit des patrons, sans porter préjudice à l'intérêt commun et sans mettre en grave péril l'honneur ou la sécurité de la patrie? Droits et devoirs concernant l'individu, la famille, l'Etat; droits et devoirs relatifs à la rémunération du travail; existence et limites du droit de grève comme du droit de propriété: autant de questions d'ordre moral, autant de cas de conscience, qu'ont, chaque jour, à résoudre les syndicats professionnels.

Ce n'est pas tout. Conçoit-on un syndicat ouvrier qui, par ses dirigeants et ses propagandistes, ne prendrait pas position, ne voudrait pas exercer quelque influence dans les grands conflits contemporains qui intéressent le plus directement et le plus passionnément la classe ouvrière? Il faut choisir entre l'une ou l'autre des directions contradictoires: entre l'harmonie des classes ou la lutte des classes, entre la paix sociale ou la révolution sociale, entre la propriété privée ou le collectivisme, entre la famille stable ou le divorce et l'union libre, entre le patriotisme ou l'internationalisme. Or, ce ne sont évidemment pas là des matières indifférentes par elles-mêmes: ce sont de graves questions de droit et de devoir, de morale et de conscience.

La neutralité pure et simple, dans l'organisation syndicale, n'est qu'une utopie malfaisante, une contre-vérité, un non-sens. Nous ferons nôtre la très heureuse et très exacte formule adoptée, à Lyon, par le plus récent Congrès de l'*Association catholique de la Jeunesse française* (18-22 avril 1912): « Toute action syndicale, bien qu'elle ait pour objet essentiel l'étude et la défense d'intérêts professionnels et économiques, *met nécessairement en cause des principes*, et implique, par suite, *des doctrines entre lesquelles il est indispensable de choisir.* »

Cependant l'objection n'est pas encore tout à fait résolue. De l'évidente nécessité, pour les syndicats ouvriers, de choisir entre principes conformes et principes contraires à la morale du christianisme, nous concluons, comme la *Jeunesse catholique* au Congrès de Lyon, que les organisations syndicales doivent, autant que possible, se constituer *entre catholiques*, afin de répondre aux « légitimes exigences de la conscience catholique ». N'est-ce pas majorer, n'est-ce pas outrer les conclusions ?

Pourquoi parler de syndicats exclusivement catholiques, comme s'il était question de défendre des principes particuliers aux seuls catholiques ? Pourquoi ne pas parler plutôt de syndicats ouverts à tous les chrétiens, catholiques, hérétiques ou schismatiques, puisqu'il s'agit uniquement de défendre des principes d'ordre social, de droit naturel et de moralité chrétienne ? Les croyances spécifiquement catholiques et les croyances spécifiquement protestantes concernent les rôles respectifs du Magistère enseignant et de l'inspiration individuelle dans la foi religieuse, elles concernent le dogme de la justification, le mystère de la transsubstantiation et de la présence réelle. Mais, sur le droit de propriété, le droit de grève, le juste salaire, les devoirs envers soi-même, envers la famille, envers la patrie, nulle distinction n'est à faire entre catholiques et protestants. Les uns et les autres partagent les mêmes croyances morales, les mêmes doctrines rationnelles, ennoblies et sanctionnées par le christianisme. Un défenseur allemand des syndicats inter-confessionnels écrivait, par exemple, en 1900: « Les vérités et les principes qui sont (ici) à considérer sont les mêmes que ceux du droit naturel, qui ont reçu de la religion chrétienne une consécration, une clarté et un fondement plus élevés. Ces vérités sont la croyance en Dieu et la reconnaissance d'un ordre naturel de justice et de moralité. » Dans le volume tout récent qui a été mentionné plus haut, le lecteur s'en souvient, tel est exactement le point de vue de M. Kellersohn.

Quels sont donc les motifs qui rendent préférables et désirables les syndicats professionnels composés exclusivement de catholiques ? Existerait-il, surtout, un principe spécifiquement catholique qui apportât une clarté nouvelle, une certitude plus ferme à la juste solution des problèmes du travail ? Nous sommes parvenus, maintenant, au cœur même de la difficulté.

Aucun catholique n'aurait dû pourtant s'y méprendre. Oui, certes, il existe un principe spécifiquement catholique dont l'importance est capitale pour la juste solution des problèmes sociaux. Ce principe n'est autre que l'autorité vivante du Magistère ecclésiastique: autorité vivante qui éclaire la conscience chrétienne sur

le droit et le devoir moral; autorité vivante qui enseigne la limite des choses défendues et des choses permises dans les questions obscures et litigieuses concernant, par exemple, le contrat de travail, le juste salaire ou le droit de grève. Citons, une fois encore, la Pastorale collective des évêques de Prusse: « On ne veut, dit-on, faire abstraction que du caractère positif et confessionnel de l'Eglise; en revanche, on professe la croyance en Dieu et on admet que les préceptes moraux de la loi naturelle doivent servir de règle dans les questions économiques. Mais cette règle manque de certitude, de précision et surtout d'autorité; car, au sujet du contenu et de l'obligation de la loi naturelle, règnent des doutes et des sentiments opposés, et il n'existe aucun juge qui, dans le conflit des opinions, puisse décider avec une autorité inattaquable. Les individus aussi bien que les corporations seraient privés d'une règle de conduite sûre dans les choses morales, règle plus nécessaire encore là où l'expérience montre que les passions humaines sont plus difficiles à apaiser. »

Le meilleur commentaire de cette Pastorale collective serait la simple liste des condamnations de Grégoire XVI et de Pie IX contre le socialisme; des enseignements de Léon XIII dans les encycliques *Rerum novarum* et *Graves de communi*; des enseignements de Pie X dans le *Motu proprio* sur l'Action populaire chrétienne et dans l'encyclique *Notre charge apostolique*. Au sujet de tous les graves problèmes moraux que soulèvent aujourd'hui les questions économiques et sociales, les documents doctrinaux de la Papauté contemporaine s'expriment avec une précision, une clarté, une ampleur que l'on ne trouvait pas dans les textes plus anciens de la Tradition catholique. C'est que le Magistère vivant, assisté par l'Esprit-Saint pour donner l'interprétation authentique de la doctrine et de la morale du Christ, tire de son trésor des richesses nouvelles et des richesses anciennes; il éclaire les incertitudes et les obscurités de la pensée humaine par un rayon de lumière divine.

Faut-il faire la contre-épreuve? Faut-il rappeler les aberrations commises, jusque dans l'ordre économique et social, non seulement par beaucoup d'entre les incrédules qui se sont émancipés du christianisme, mais aussi par beaucoup d'entre les chrétiens qui se sont affranchis de l'autorité vivante du Magistère ecclésiastique? Des sectes nombreuses ont tiré du Sermon sur la Montagne les conclusions les plus démagogiques, les plus anarchiques, pour avoir transposé, en vertu de leur libre examen, dans le domaine économique, social, politique, les enseignements que donne l'Évangile pour la vie morale et surnaturelle. Mais inutile de chercher si loin. Les funestes erreurs sociales qui se sont répandues dans bien des milieux croyants et cultivés de l'Allemagne contemporaine, sous le nom de *socialisme chrétien* et de *socialisme d'Etat*, n'ont-elles pas été enseignées, au nom même du christianisme, par des pasteurs protestants?

Qu'on ne s'étonne donc pas si le Pape Pie X marque une préférence décidée pour les syndicats franchement catholiques; c'est-à-dire pour les syndicats professionnels composés exclusivement d'hommes qui reconnaissent, dans les problèmes moraux, — dans les cas de conscience relatifs au contrat de travail et à la vie ouvrière,

— l'autorité vivante du Magistère ecclésiastique. Le langage du Souverain Pontife est catégorique sur ce point: « Quant aux associations ouvrières, bien que leur but soit de procurer des avantages temporels à leurs membres, celles-là méritent une approbation sans réserve et doivent être regardées comme le plus réellement et le plus efficacement utiles à leurs membres, qui s'appuient avant tout sur le fondement de la religion catholique et suivent ouvertement les directions de l'Eglise. »

Pie X rattache, d'ailleurs, cet enseignement à une doctrine plus générale. Toutes les grandes institutions qui ont un rôle prépondérant dans la vie sociale doivent, normalement, rendre un hommage public à Dieu, Auteur, Législateur et Souverain Maître de la société humaine tout entière. Mais en vertu de l'institution positive de la religion chrétienne et catholique, l'hommage public dû à Dieu consiste précisément dans la profession avouée, dans la pratique officielle et collective du culte que Dieu même a établi comme seul véritable, comme obligatoire et nécessaire pour tous. L'encyclique *Singulari quadam* inculque cette vérité avec énergie: « Nous déclarons, en premier lieu, que le devoir de tous les catholiques, devoir qu'il faut inviolablement remplir tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique, est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignés par le Magistère de l'Eglise catholique. »

Les arguments de principe ne sont pas les seuls, d'après l'encyclique, à militer en faveur des syndicats composés exclusivement de catholiques. Un péril pratique existe pour les ouvriers catholiques qui, conjointement avec des ouvriers hérétiques, adhèrent à des syndicats interconfessionnels, sous la commune bannière du christianisme. On peut s'habituer, progressivement, à concevoir comme secondaires et accessoires les différences qui subsistent entre les diverses confessions chrétiennes; à concevoir l'Eglise catholique, l'Eglise évangélique, les sectes dissidentes, comme les divers régiments d'une même armée, comme les diverses chapelles d'une même et unique Eglise universelle. Bref, c'est le péril d'*indifférentisme*. Les observateurs les plus sympathiques des institutions ouvrières de l'Allemagne contemporaine témoignent que ce péril n'est pas une chimère. Pie X le signale donc à propos des syndicats interconfessionnels: « Faute d'être, en temps utile, excités à la vigilance, ils seraient manifestement exposés au péril d'admettre, peu à peu et sans y prendre garde, une forme vague et mal définie de religion chrétienne, que l'on nomme *interconfessionnelle* et qui se répand sous la vaine apparence de communauté entre chrétiens: alors que rien n'est plus évidemment contraire à la prédication de Jésus-Christ. »

III

Tous ces arguments constituent, en faveur des syndicats purement catholiques, une recommandation imposante. Néanmoins, objectera-t-on, n'auraient-ils pas le grave inconvénient de dépasser le but, de prouver beaucoup trop?

Chacun sait qu'en Allemagne les industriels catholiques et les industriels protestants adhèrent aux mêmes syndicats patronaux,

les agriculteurs catholiques et les agriculteurs protestants adhèrent aux mêmes ligues de paysans. Or, l'encyclique *Singulari quadam*, qui, sans l'imposer, recommande avec force le recrutement confessionnel et purement catholique des syndicats ouvriers, ne fait aucune mention des syndicats patronaux et des ligues de paysans, pour leur appliquer les mêmes principes. Mais si les arguments favorables à la confessionnalité sont vraiment couluants, pourquoi ne pas les étendre aux syndicats patronaux et aux ligues de paysans avec la même insistance qu'aux syndicats ouvriers? En revanche, si le principe de la confessionnalité ne s'applique pas aux syndicats patronaux et aux ligues de paysans, pourquoi s'applique-t-il davantage aux syndicats ouvriers? On ne nous reprochera pas, espérons-nous, d'avoir éterné l'objection.

Il ne faut pas, du reste, en disconvenir. La doctrine de l'encyclique *Singulari quadam* repose sur des principes dont la portée est générale et qui doivent s'appliquer, dans la mesure du possible, à tous les grands organismes sociaux, industriels et agricoles, patronaux et ouvriers. Si l'encyclique ne fait aucune allusion distincte aux syndicats patronaux et agricoles, c'est que Pie X entendait juger la controverse même qui avait eu lieu chez les catholiques allemands; la controverse entre la « direction de Cologne » et la « direction de Berlin »; la controverse relative, précisément, aux associations ouvrières et aux syndicats ouvriers.

Toutefois, lorsque l'on compare les syndicats patronaux et les ligues de paysans aux syndicats ouvriers, on est amené à reconnaître que le bienfait d'un recrutement confessionnel, purement catholique, est encore plus désirable pour les syndicats ouvriers que pour les syndicats patronaux et les ligues de paysans. C'est une question de mesure pratique ou, si l'on préfère, de psychologie sociale.

Nonobstant l'importance économique des résolutions qu'ils adoptent, les syndicats patronaux sont très loin d'avoir, dans la vie des patrons, l'importance et l'influence morales qu'ont, dans la vie des ouvriers, les syndicats ouvriers. M. Desbuquois nous le rappelait dernièrement ici même¹, comme il l'avait lumineusement exposé, voilà un an et demi, au Congrès de l'*Action populaire* : dès que le syndicalisme acquiert un développement sérieux, le travailleur associe étroitement à l'idée de son syndicat toutes les préoccupations professionnelles, intellectuelles et morales, toutes les ambitions, toutes les espérances de sa vie ouvrière. Sur l'âme un peu simpliste du travailleur, sur ses impressions, ses tendances, ses habitudes d'esprit, le syndicat exerce bientôt une influence éducatrice, une action pénétrante et souveraine. Or, cette influence éducatrice ne sera évidemment pas la même, au point de vue moral et religieux, selon que le syndicat sera tout entier catholique ou mêlé de catholiques et de non-catholiques, selon que les dirigeants du syndicat seront les fils respectueux de la véritable Eglise ou que plusieurs d'entre eux seront, au contraire, imbus des erreurs et des préjugés du protestantisme. Le péril religieux d'*indifférentisme* est donc particulièrement grave dans les syndicats interconfessionnels d'ouvriers. Faut-il dire que le même péril existe au même degré dans les syndicats interconfessionnels de patrons?

1. Voir *Études*, 5 août 1912, p. 372.

Les syndicats patronaux sont comme des conseils d'administration où l'on se réunit à date fixe pour traiter d'affaires. Ce ne sont pas des milieux où les patrons concentrent leur vie et leur activité professionnelles. Moins encore sont-ils des milieux où les patrons poursuivent leur formation intellectuelle et morale. En raison même de leur éducation et de leur fortune, les patrons demandent personnellement beaucoup moins au syndicat que les ouvriers. Ils trouvent ailleurs des influences qui agissent plus constamment et plus puissamment sur leur existence et leurs idées. Qu'il s'agisse de leurs croyances religieuses, de leurs devoirs sociaux, des cas de conscience de la vie économique, les patrons catholiques trouvent ailleurs que dans les syndicats patronaux des directions efficaces. Le contact des catholiques et des protestants n'a donc pas autant d'inconvénients graves dans les syndicats patronaux que dans les syndicats ouvriers¹.

Proportion gardée, quelque chose des réflexions précédentes s'appliquerait aux syndicats agricoles, aux ligues de paysans. Mais il faut noter surtout que la question sociale ne soulève généralement pas, dans les milieux ruraux, de cas de conscience aussi délicats, irritants et complexes que dans les milieux ouvriers. La durée, les conditions, la juste rémunération du travail sont mesurées par des traditions, des coutumes réputées immémoriales. L'intervention du Magistère ecclésiastique pour éclairer les problèmes moraux, pour trancher les questions litigieuses, est moins souvent nécessaire dans le monde agricole que parmi les conflits du monde industriel.

Voilà pourquoi nous écrivons plus haut que le bienfait d'un recrutement confessionnel, purement catholique, est encore plus désirable pour les syndicats ouvriers que pour les syndicats patronaux et les ligues de paysans. Voilà également pourquoi la controverse entre catholiques allemands et le texte même de l'encyclique concernent plus spécialement les syndicats ouvriers.

IV

Contre les syndicats professionnels composés exclusivement de catholiques, M. Kellersohn, après bien d'autres, formule une *objection de fait* : objection qui voudrait être décisive ; objection qui peut frapper beaucoup de lecteurs. L'expérience démontrerait l'inévitable échec, au point de vue syndical, des groupements confessionnels. Tandis que les syndicats chrétiens et interconfessionnels d'Allemagne groupaient 350,000 ouvriers, on n'a pu en rassembler que 10,000 ou 20,000 dans les sections professionnelles catholiques de la Fédération de Berlin. — Pourquoi ce contraste écrasant ? — Parce que le principe même du recrutement confessionnel d'une organisation ouvrière introduirait nécessairement dans cette organisation des influences extra-professionnelles, des préoccupations extra-syndicales, qui l'empêcheraient de servir efficacement et entièrement la cause des travailleurs.

Quelles sont les causes qui, en Allemagne, expliquent la différence de fortune entre les groupements confessionnels ou inter-

1. Cette remarque vaut moins depuis la publication de *Quadragesimo anno* où Pie XI donne d'importantes directives pour la restauration sociale et demande aux patrons catholiques de s'unir entre eux et de s'en inspirer. (Note des éditeurs.)

confessionnels d'ouvriers? La question n'est pas simple. Bien volontiers, nous reconnaissons notre incompétence à la résoudre. Mais ce qui importerait à l'objection présente, et ce que nous nions catégoriquement, c'est que le caractère confessionnel d'une organisation ouvrière doive, *toujours et partout*, être une *cause nécessaire* d'échec et de stérilité, pour cette organisation: échec et stérilité au point de vue syndical, professionnel et ouvrier. On parle d'arguments de fait. Nous invoquerons précisément un fait contemporain, d'ailleurs étranger à la France: l'exemple des syndicats confessionnels de Hollande.

Si nous invoquons l'admirable essor des syndicats chrétiens de la Belgique, qui sont composés uniquement d'ouvriers catholiques, on récuserait cet exemple comme trop peu significatif: car la Belgique, heureusement préservée du schisme et de l'hérésie, ne possède pas d'autres chrétiens que les catholiques eux-mêmes. Mais la Hollande connaît, tout comme l'Allemagne, les diversités confessionnelles. Lorsque le syndicalisme ouvrier s'est répandu en Hollande, les catholiques ont hésité, comme dans tous les pays mixtes, entre deux méthodes: syndicats purement catholiques, ou syndicats chrétiens, composés à la fois de catholiques et de protestants.

Au mois de décembre 1910, le *Mouvement Social* publiait un article intitulé: *Syndicats de Hollande; chrétiens ou catholiques?* L'auteur M. Aalbersee, président de l'*Action catholique sociale* du royaume des Pays-Bas, exposait la méthode finalement adoptée par les catholiques, en vertu des instructions de l'Episcopat. Selon cette méthode, tous les syndicats seront composés exclusivement d'ouvriers catholiques. Auprès de chaque syndicat, est placé un « aumônier-conseil », un *prêtre-aviséur*, qui, dans les problèmes économiques où la morale chrétienne est engagée, sera l'interprète autorisé de la direction de l'Eglise. Bref, c'est le plus nettement *confessionnel* de tous les systèmes. D'ailleurs, les syndicats confessionnels d'ouvriers catholiques pourront et devront conclure un *cartel*, une alliance avec les autres syndicats ouvriers en certaines circonstances transitoires: par exemple, pour négocier, auprès des syndicats patronaux, un contrat collectif de travail, ou encore pour soutenir une propagande, une grève reconnue justifiée. « Chez nous », remarque M. Aalbersee, la coopération entre catholiques et protestants devient fructueuse « lorsque nous nous organisons séparément, tout en laissant à nos chefs le soin de s'entendre. La devise du grand général von Moltke doit être la nôtre: *Marcher séparément, combattre ensemble.* » Sera-t-il besoin de faire observer que toute cette tactique des syndicats hollandais est la tactique même que Pie X, dans l'encyclique *Singulari quadam*, recommande formellement de suivre, autant que l'état des esprits le permettra et que les circonstances rendront la chose possible?

M. Aalbersee l'avoue en toute loyauté. Il aurait préféré, d'abord le régime des syndicats interconfessionnels. C'est uniquement pour obéir aux évêques que lui-même et les autres directeurs de l'*Action catholique sociale* adoptèrent le régime des syndicats nettement confessionnels. « Inutile, ajoute-t-il, de vous dire si cela nous a demandé peu ou beaucoup de sacrifices. Mais... je n'hésite pas à proclamer ouvertement, aujourd'hui, ce qu'alors... je ne discernais

pas très clairement: les évêques ont, à ce moment, vu les choses plus exactement que nous. » C'est grâce à la méthode imposée par l'Episcopat que les organisations sociales catholiques de Hollande ont pu « prendre en peu de temps un essor merveilleux », qui dépasse les espérances les plus optimistes.

Depuis l'époque où écrivait M. Aalbersee, le progrès s'est toujours accentué. Interrogeons, en effet, les statistiques publiées par le *Mouvement Social* du 15 juin 1912. Les organisations ouvrières catholiques de Hollande comptaient: en 1907, 243 syndicats et 12,110 membres; en 1909, 402 syndicats et 19,885 membres; en 1911, 512 syndicats et 23,480 membres; soit plus du sixième des ouvriers syndiqués de tout le royaume. La majeure partie des syndicats confessionnels d'ouvriers catholiques (276 syndicats et 15,541, puis 16,014 ouvriers) adhèrent à l'une des cinq Fédérations nationales du monde ouvrier de Hollande, le *Bureau du syndicalisme catholique*. Les cinq Fédérations nationales rassemblent 47% des travailleurs syndiqués; dont 28% dans la grande Fédération neutre à tendances socialistes; 2% et 3% dans deux Fédérations révolutionnaires; 4% dans la *Fédération nationale chrétienne*, interconfessionnelle et presque uniquement protestante; 10% dans le *Bureau du syndicalisme catholique*. Donc, les syndicats purement catholiques constituent, par leur effectif comme par leur vitalité professionnelle, la principale force chrétienne et antisocialiste existante chez les ouvriers hollandais.

Nous n'aurons pas la naïveté de prétendre que ce qui est réalisé en Hollande puisse être obtenu partout avec le même succès. Mais l'exemple des syndicats de Hollande prouve péremptoirement ce que nous voulions établir: à savoir que le caractère confessionnel d'une organisation ouvrière n'est pas, *toujours et partout*, une cause nécessaire d'échec et de stérilité, au point de vue syndical et professionnel, pour cette même organisation. Par là s'écroule l'*objection de fait* que nous opposaient les adversaires doctrinaux et systématiques de la confessionnalité, c'est-à-dire les adversaires de l'enseignement pontifical.

La nouvelle encyclique répond manifestement à la pensée qui domine l'œuvre entière du pontificat de Pie X: recours décidé au principe surnaturel, affirmation spécifiquement catholique. *Instaurare omnia in Christo*.

Lorsque Pie X convie tous les fidèles, y compris les petits enfants, à la communion fréquente et quotidienne; lorsqu'il condamne l'erreur moderniste et libérale sous toutes ses formes; lorsqu'il se refuse à composer avec un gouvernement spoliateur et recommande l'union des catholiques de tous les partis sur le terrain religieux; lorsqu'il prescrit enfin aux œuvres sociales et aux groupements professionnels, partout où les circonstances le permettent, d'arborer sans respect humain la bannière du catholicisme, Pie X demeure fidèle à la même préoccupation surnaturelle, au même programme catholique: *Instaurare omnia in Christo*.

Les directions de Pie X tendent, non pas à élargir les cadres, à diminuer les revendications, mais à concentrer les forces reli-

gieuses de l'Eglise, à rendre partout l'organisation des catholiques plus homogène, leur apostolat plus fécond, leur action plus pénétrante et plus durable. C'est précisément ce que le Souverain Pontife inculque aux pasteurs et aux fidèles dans l'encyclique *Singulari quadam* : « Le devoir de tous les catholiques, devoir qu'il faut remplir, tant dans la vie privée que dans la vie sociale et publique, est de garder fermement et de professer sans timidité les principes de la vérité chrétienne, enseignée par le Magistère de l'Eglise catholique. »

La ligne est, désormais, trop clairement fixée pour qu'aucun catholique loyal soit en droit de s'y méprendre. Qu'il s'agisse, en effet, des pratiques de la piété chrétienne, des problèmes doctrinaux de la théologie et de l'apologétique, des questions de défense et d'organisation religieuse, des principes de l'action sociale et de l'apostolat populaire, — bref, dans chacun des domaines où se livrent les luttes présentes de l'Eglise, — une direction ferme est imprimée à nos pensées, à nos efforts par Celui qui a reçu d'en haut la lourde charge de confirmer ses Frères et de diriger le troupeau tout entier de Jésus-Christ.

Cette direction purement et profondément catholique, il ne faut pas la suivre uniquement avec résignation. Elle mérite d'être suivie avec amour. C'est d'un cœur filial qu'il convient d'obéir au Vicaire de Jésus-Christ et de travailler, de combattre « pour le siège de Pierre » : *Pro Petri Sede*.

Un dernier mot nous sera-t-il permis ? La controverse relative aux syndicats confessionnels et interconfessionnels causait, depuis quelques années, des divisions pleines d'amertume entre catholiques, soit en Allemagne, soit même en France et en d'autres pays. Nous osons espérer que la décision du Souverain Pontife sera comprise et loyalement observée par les défenseurs de l'un ou l'autre système. Nous osons espérer que les deux écoles oublieront leurs récentes querelles, pour collaborer pacifiquement, sous des formes diverses, à la même tâche d'apostolat religieux et social, au nom des mêmes principes nécessaires. Il faut que l'Eglise romaine demeure, au vingtième siècle, telle que la connut saint Ignace d'Antioche au début du second siècle : l'Eglise qui préside à la société fraternelle des chrétiens, l'Eglise qui préside à la charité.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Église, nos maux sociaux et l'ouverture catholique.*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*
Wilfrid Guérin
192. *L'Église et la question syndicale.*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon Journal.*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *La Sens catholique.*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Éducation.* Esdras Minville
206. *En Russie socialiste.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antilobchistique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'État et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *Le Rêve communiste.*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*
Rde Sr Gerin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*
Ligue de la Classocratie
262. *Le Kominlern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libérale.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*
Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.*
Abbé Irénée Lusier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*
Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Dilecti Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Église d'Espagne.*
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*
Abbé L. Beauregard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfeasance du capitalisme actuel.*
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praestantissimum ».*
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.*
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.* Olivier Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.* François-Xavier Boudreau
305. *L'Église et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.* E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F.-A. Angers, L.-M. Gouzin,
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

313. *La Canalisation du Saint-Laurent.*
Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique.*
R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Église et l'ordre social.* Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien.*
S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social.*
R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites.* Jean Guiraud
323. *L'Éducation nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
326. *La Communion des saints.* (Allocutions et lettres — I) S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France.*
Georges Pernot
328. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste.* (Allocutions et lettres — II) S. S. Pie XII
330. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*
R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française.*
E. S. P.
334. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau.* (Allocutions et lettres — III) S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique.*
Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail.* E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
341. *Providence divine.* (Allocutions et lettres — IV) S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?*
S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal.* (Allocutions et lettres — V) S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*
B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.*
Maximilien Caron
348. *Les Bienfaits du mariage.* (Allocutions et lettres — VI) S. S. Pie XII
349. *Les Associations neutres.* Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur.*
P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
352. *Le plus grand péril.* R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Éducation.*
R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942.* (Allocutions et lettres — VII) S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise.*
Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal.* G.-E. Marquis
358. *L'Épargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Église.* (Allocutions et lettres — VIII) S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.*
R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier.* (Allocutions et lettres — IX) S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Église et le nationalisme.*
P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Citoïisme — I.*
R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
368. *Écoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.*
Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.*
R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.*
E. S. P.
375. *La Démocratie.* (Allocutions et lettres — X).
S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Citoïisme — II.* (Devoirs de l'électeur). R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réformes de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *La vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
382. *Culture de la liberté au foyer et à l'école.*
R. P. Alcantara Dion, O. F. M.
383. *La Moralité publique.*
P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.*
Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.*
S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.*
PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre Jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.*
Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.*
Gaston Tessier et Henri Pauwels

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.